

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC158

présenté par

Mme Bourouaha et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 12 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, issu d'un amendement déposé par la majorité sénatoriale, prévoit que les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises « dans une enceinte sportive lors du déroulement de la retransmission en public d'une manifestation sportive. » Cette disposition est totalement disproportionnée par rapport à la gravité des faits, c'est pour cela que nous proposons la suppression.